

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLANCOURT

Séance du 29/01/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 janvier à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Annie LEPLOMB

Date de convocation : 22/01/2024

Etaient présents : Annie LEPLOMB, Sylvain FOUBERT, Guillaume LAMBERT, Arnaud SAVOYE, Guillaume DEMARET, Fabrice MACQUART, Jean-Louis PILARD, Catherine PRUNIER, Viridiana MARONET, Katia MAUPIN, Karine ROUTIER, Benoit MAUPIN, Murielle DEAUBONNE,

Excusé : Fabrice COFFINIER qui donne procuration à Mme Annie Leplomb

Absent : François PELLEGRIN

Secrétaire de séance : Catherine PRUNIER

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

COMPTE RENDU

Le PV du 4 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATION PORTANT VERSEMENT D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR CERTAINS AGENTS PUBLICS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05/12/2023

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

- décide que cette prime sera versée en une fraction

- Précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)- EXERCICE 2024**

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de remplacement des menuiseries aux ateliers municipaux
Pour un montant de travaux estimé à 15320.96 € HT
Correspondant au devis présenté par la société AEF 80

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

L'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État à hauteur de 35% soit 5362.33€ et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention État DETR/ DSIL : 35% 5362.33€
Subvention conseil Départemental (fond d'appui aux communes) : 30% soit 4596.29€

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

- Fonds propres : 8426.53€ dont 3064.19€ de TVA

DELIBERATION RPI Vauchelles Les Quesnoy- Bellancourt : Extension avec le RPI de Caours – Neufmoulin

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

- Vu la diminution constante des élèves, une menace de fermetures de classes plane sur le regroupement pédagogique intercommunal Vauchelles Les Quesnoy Bellancourt
- Vu l'intérêt de préserver des classes en milieu rural ;
- Suite aux conseils de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), de Monsieur l'Inspecteur de Circonscription et aux échanges entre les maires concernés, la création d'un RPI regroupant ces 4 communes pourrait être envisagée ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de prendre position sur ce projet
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

à 9 voix Pour Mme Leplomb, M Foubert, M Lambert, M Macquart, Mme Prunier, Mme Maronet Mme Deaubonne, Mme Routier M Coffinier

1 voix contre M Démaret

et 4 abstentions M Savoye, M Pilard, M Mme Maupin,

Se déclare FAVORABLE à l'élargissement du RPI aux 4 communes :

- BELLANCOURT, CAOURS, NEUFMOULIN, VAUCHELLES LES QUESNOY

Mme Leplomb, M Patte, Maire de Vauchelles Les Quesnoy, et M Demarthe, Président de la communauté d'agglomération Baie de Somme avec l'appui du conseiller départemental M Tonnoli et

- au vu des effectifs à la rentrée 2024
 - de la récence du RPI de Bellancourt Vauchelles Les Quesnoy
 - du départ naturel pour retraite d'une enseignante de Vauchelles les Quesnoy.
- ont demandé un report d'un an des décisions de fermetures de classe.

DELIBERATION Autorisation de vente du terrain parcelle cadastrée ZP 29 à M Serge DELLIEUX :

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Serge DELLIEUX résidant rue du stade à Bellancourt a fait une proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée ZP 29, « Sous l'église » jouxtant sa propriété

Considérant que la commune n'a pas d'utilité à conserver cette parcelle de 379 ca

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTE la cession de la parcelle cadastrée ZP 29 d'une superficie de 379 ca

ACCEPTE la cession au tarif de 4 €/m² soit 1516€

DIT que les frais d'actes et d'enregistrements seront dus par l'acquéreur

CHARGE Madame le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette vente.

DIVERS

Statue de St Christophe : M Pilard fait part au conseil que la statue est rentrée le 22 décembre 2023 dans l'église. Protections à faire autour avant l'inauguration.

Il fait part que les murs sont très humides : les gouttières de l'église seront contrôlées et réparées.

Statuettes à Monfliers : M Pilard propose de monter un nouveau dossier de demande de subvention pour la rénovation de celles-ci.

Trottoirs et réseaux rue de Pont Rémy :

M Savoye remonte le problème des entrées/sorties des véhicules des particuliers rue de Pont-Rémy, des trottoirs inaccessibles (enfants et poussettes se retrouvent sur la route) et il souhaite relancer les programmes d'enfouissements des réseaux dans le village arrêtés depuis plusieurs années.

Réunion de commission travaux programmée le 17 février 2024 à 9h : visite et état des lieux des opérations de travaux à chiffrer.

La séance est levée à 21h30.